



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppléments familiaux

Question écrite n° 1325

Texte de la question

M. Hervé Saulignac attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la prise en compte de suppléments familiaux dans la somme des revenus imposables. Alors que suppléments familiaux et aides sociales entretiennent la même finalité, à savoir répondre aux besoins de solidarité, les premiers sont pris en compte dans les revenus imposables à la différence des deuxièmes. Cette dichotomie peut être lourde de conséquences puisque la prise en compte de certains suppléments familiaux dans les revenus imposables peut *de facto* entraîner l'exclusion de l'accès à certaines aides sociales pour cause de ressources. Les aides sociales relevant de la solidarité nationale, il souhaiterait connaître sa position sur ce point.

Texte de la réponse

Aux termes des dispositions du 2° de l'article 81 du code général des impôts (CGI), les prestations familiales telles que les allocations familiales, le complément familial ou encore l'allocation de soutien familial sont exonérées d'impôt sur le revenu. Tel n'est pas le cas du supplément familial, qui constitue un élément statutaire de la rémunération, ainsi que le prévoit expressément l'article 20 de la loi no 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires l'ayant institué. Cet avantage salarial peut par ailleurs être cumulé avec les prestations familiales de droit commun. En application des dispositions combinées des articles 79 et 82 du CGI selon lesquelles il doit être tenu compte de tous les avantages en argent ou en nature accordés en complément de la rémunération de base, le supplément familial de traitement versé aux fonctionnaire est, en conséquence, imposé à l'impôt sur le revenu selon les règles des traitement et salaires. Ces dispositions valent également pour les salariés du secteur privé pouvant, le cas échéant, bénéficier d'indemnités pouvant s'apparenter au supplément familial versé aux fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1325

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4514

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6342